

CONSEIL DE REGULATION**DELIBERATION N° 007 /ARCEP/2015**

**portant reconduction jusqu'au 30 juin 2015
de la délibération n° 176/ARCEP/PCR/2014 portant désignation des
opérateurs exerçant une influence significative sur le marché des
télécommunications en République Gabonaise pour l'année 2014**

LE CONSEIL DE REGULATION

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 45/71 du 23 août 1971 instituant le Code des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des Postes et du secteur des Télécommunications en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, ratifiée par la loi n° 006/2012 du 13 août 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 005/PR/2014 du 20 août 2014 portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n° 00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu l'ordonnance n° 006/PR/2014 du 20 août 2014 modifiant certaines dispositions de la loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des télécommunications en République gabonaise ;

Vu le décret n° 000540/PR/MPT du 15 juillet 2005 fixant les modalités d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications, de partage des infrastructures, des principes de tarification et de la procédure d'arbitrage ;

Vu le décret n° 000840/PR/MCPTNTI du 26 octobre 2006 fixant les modalités d'établissement et d'encadrement des tarifs des services de télécommunications ;

Vu la décision n° 0019/ARCEP/PCR/2011 fixant les modalités de désignation et les obligations applicables aux opérateurs exerçant une influence significative sur le marché des télécommunications en République gabonaise ;

Vu la délibération n° 176/ARCEP/PCR/2014 du 15 juillet 2014 portant désignation des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché des télécommunications en République Gabonaise pour l'année 2014 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55 du décret n° 000540/PR/MPT du 15 juillet 2005 susvisé, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes doit établir chaque année avant le 31 janvier, la liste des opérateurs de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché des télécommunications ;

Considérant qu'à ce jour les opérateurs ne sont pas en mesure de déclarer l'ensemble des données de marché pour l'année 2014 dans le cadre de l'observatoire des marchés ;

Considérant enfin l'accord du Conseil de Régulation pour proroger à titre provisoire la délibération n° 176/ARCEP/PCR/2014 du 15 juillet 2014 portant désignation des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché des télécommunications en République gabonaise pour l'année 2014 ;

Considérant que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a examiné spécifiquement le marché de l'accès aux capacités internationales en raison de la nécessité de permettre un accès élargi par des tarifs raisonnables à ces capacités ;

Considérant que la bande passante internationale du câble sous-marin SAT 3 constitue une ressource vitale et essentielle pour le développement des télécommunications/TIC en République Gabonaise ;

Considérant que Gabon Telecom S.A. est le gestionnaire exclusif du point d'atterrissage du câble sous-marin SAT-3 en République Gabonaise ;

Considérant qu'en l'absence d'offres commerciales disponibles sur le câble sous-marin ACE, Gabon Telecom S.A dispose d'une part de marché nécessairement supérieure à 25% sur le marché de l'accès aux capacités internationales et exerce donc une influence significative sur celui-ci ;

Par ces motifs :

//) ELIBERE :


Article 1^{er} : La présente délibération a pour objet et pour effet de proroger à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 30 juin 2015 la délibération n° 176/ARCEP/PCR/2014 du 15 juillet 2014 portant désignation des opérateurs exerçant une influence significative sur le marché des télécommunications en République gabonaise pour l'année 2014.

Article 2 : La société Gabon Telecom Activite Fixe est réputée exercer une influence significative sur le marché de l'accès aux capacités internationales.

Article 3 : Le Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux sociétés concernées.

Fait à Libreville, le 06 FEV. 2015

**Pour le Conseil de Régulation
Le Président du Conseil de Régulation**



Lin MOMBO